



SEANCE DU 23 JANVIER 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt trois janvier, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : mardi 17 janvier 2017

Présents (24) : MMS F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, E. CAMPARMO, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, E. NEVCHEHIRLIAN, C. DUFLO-GHISOLFI, E. DI BERNARDO, G.SAGLIETTO, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, D. MASCARELLI, V. BOURGES

Excusés (5) : MMS R. ALA (procuration à F. RAYS), K. BENSADA (procuration à Y. MESNARD), L. CERNIAC-BENKREOUANE (procuration à J-P DUHAL), A. QUANTIN (procuration à BOURGES V.), M-H BLANC (procuration à D. MASCARELLI)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales J-S GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 16 JANVIER
2017 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT
DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 2 Signature d'une convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Cassandra LATORRE
- N° 3 Signature d'une convention de prestation de service avec Madame Christiane VAUTRIN
- N° 4 Tarification des stages de danse Hip Hop 2017
- N° 5 Tarification des stages de relaxation - bien-être
- N° 6 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Monsieur BOINET Mathieu
- N° 7 Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal
- N° 8 Convention de prestation de service liée à la distribution du trimestriel municipal
- N° 9 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec l'association PROVENCE VTT
- N° 10 Attribution de concession de columbarium dans le cimetière communal - COL N°35
- N° 11 Signature d'une convention avec la société C3rb informatique

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE
ADAPTEE :**

➤ **MARCHE « FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU POTABLE »**

Candidat retenu : SENSUS France SAS – 01700 NEYRON

Accord cadre à bons de commande – Montant maximum annuel : 50.000 € HT

ORDRE DU JOUR

1^{ère} délibération

3/2017 : débat sur les orientations budgétaires 2017

Rapporteur : Frédéric RAYS, premier adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, doit se tenir un débat sur les orientations budgétaires au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République (NOTRe) a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ces nouvelles dispositions imposent de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique faisant apparaître les votes.

RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE

La loi de finances initiale pour 2017 et la loi de finances rectificative pour 2016 ont été publiées au Journal Officiel le 30 décembre 2016.

La loi de finances pour 2017 confirme la poursuite de la réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Pour 2017 la baisse sera moins importante que sur les années précédentes : 2,63 milliards d'euros au lieu de 3,67 milliards d'euros.

L'effort demandé au bloc communal sera en effet réduit de moitié et assorti d'un nouveau fonds de soutien à l'investissement.

Parallèlement, la péréquation verticale continue sa montée en puissance tandis que le FPIC restera plafonné à un milliard d'euros.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement passe à la trappe au profit d'un aménagement de la dotation de solidarité qui devrait augmenter.

La revalorisation des bases fiscales fixée par la loi de finances s'élève en 2017 à 0,4 % seulement contre 1 % les années précédentes.

En revanche, les compensations d'exonération de fiscalité directe locale sont en nette progression, notamment sous l'effet de l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière pour les personnes à revenus modestes.

En matière de ressources humaines de nombreux facteurs exogènes imposés par l'Etat vont impacter fortement les charges de personnel : mise en place du « parcours professionnels carrières et rémunération », du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), augmentation du point d'indice (+1,2 %).

La date limite de vote par les conseils municipaux des budgets primitifs et des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Cette année encore, le compte administratif 2016 sera voté avant le budget primitif qui intégrera donc tous les résultats.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE ET PERSPECTIVES

Les résultats prévisionnels de 2016 et l'épargne :

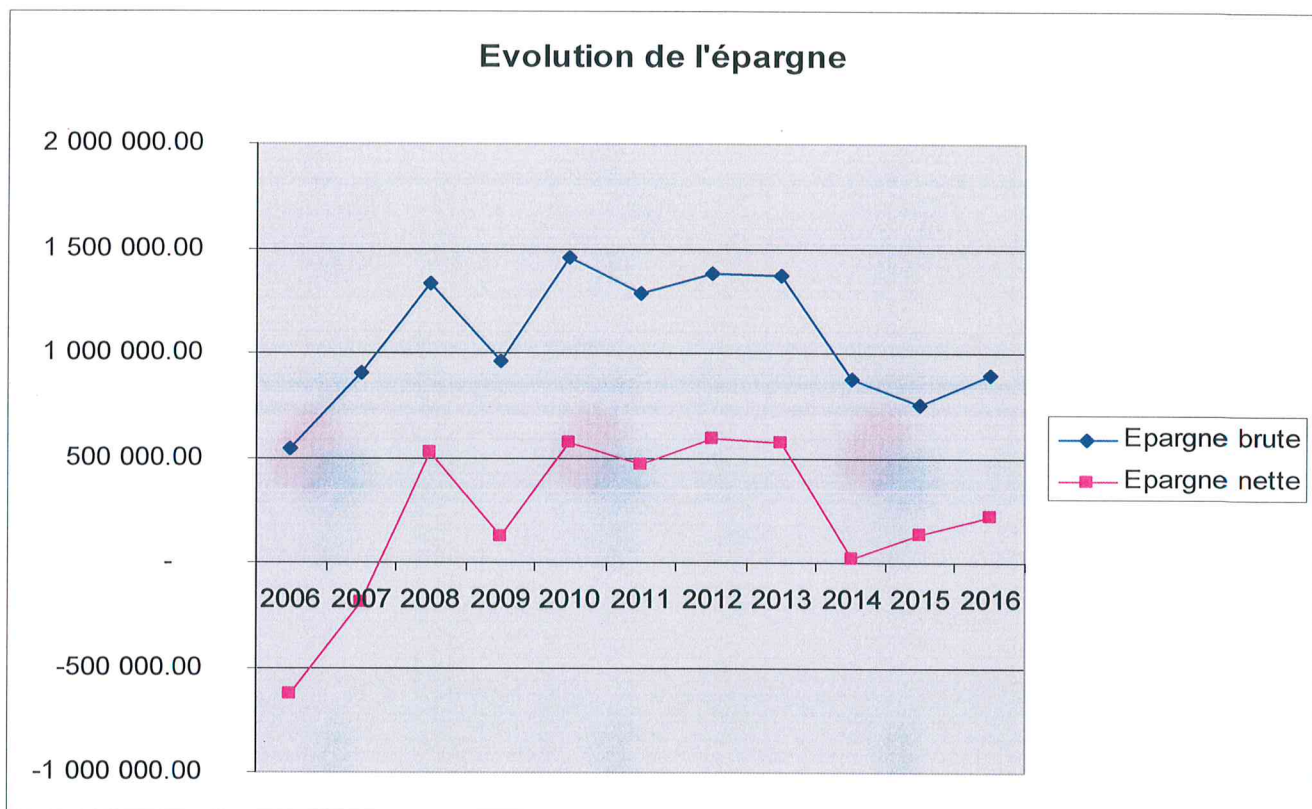
Nonobstant les contraintes budgétaires fortes et compte tenu des efforts réalisés dans tous les domaines, en 2016 la situation financière s'améliore encore par rapport à 2015 et 2014.

Le résultat global prévisionnel de 2016 s'élève à 1.212.146 € (1.010.762 € en 2015).

Le résultat de la section d'investissement (avec restes à réaliser) s'établit à 122.862 € (181.959 € en 2015).

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 1.089.284 € (828.802 € en 2015).

L'épargne nette augmente à 222.040 € (129.984 € en 2015).



La fiscalité :

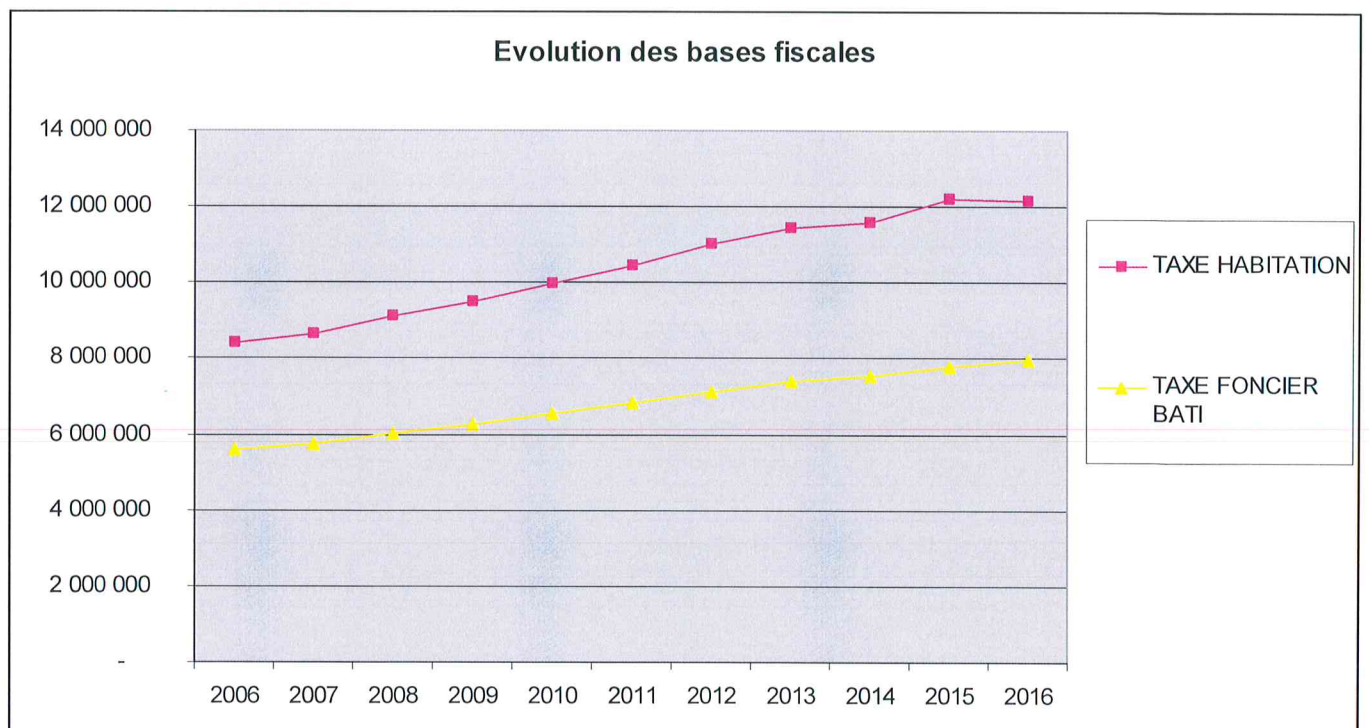
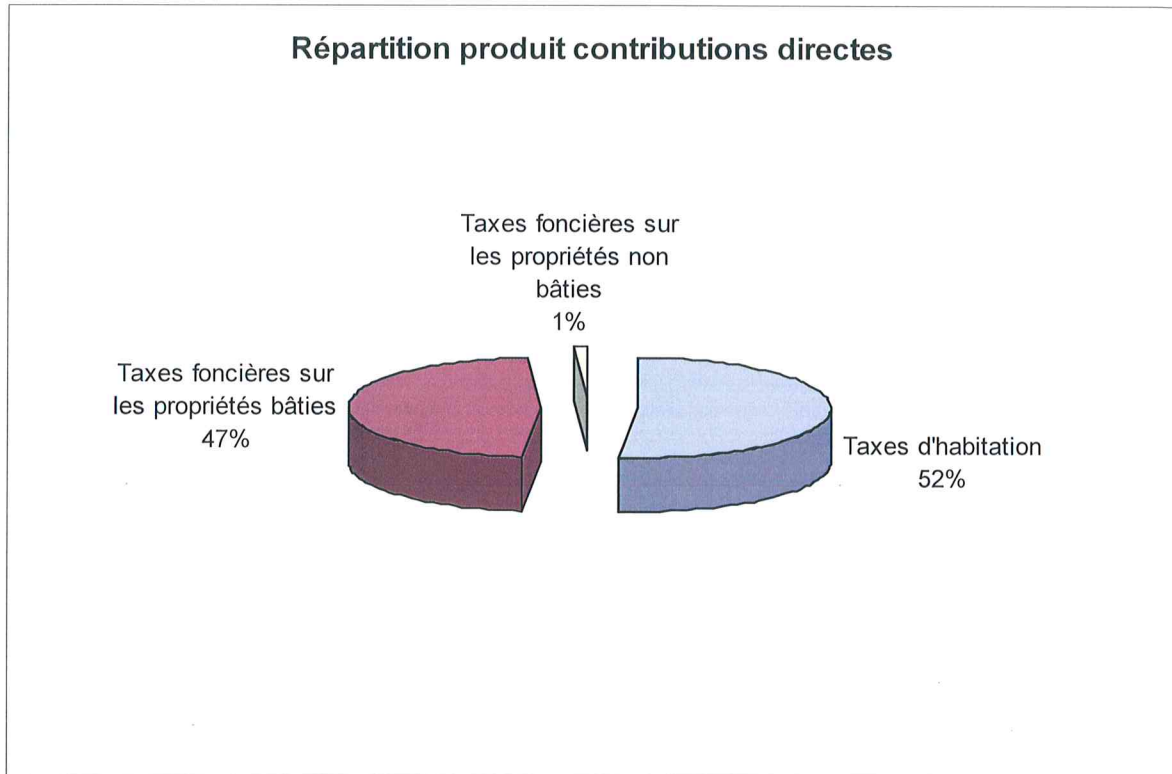
Pour la première fois en 2016 les bases fiscales n'augmentent que de 0,70 % (+ 4,46 % en 2015).

La base de la taxe d'habitation subit même une diminution en raison de la réforme des abattements.

Le taux de revalorisation des bases fiscales a été fixé à seulement 0,04 % pour 2017.

Malgré ces contraintes, en 2017, et pour la dixième année, les taux d'imposition communaux ne devraient pas être augmentés, soit :

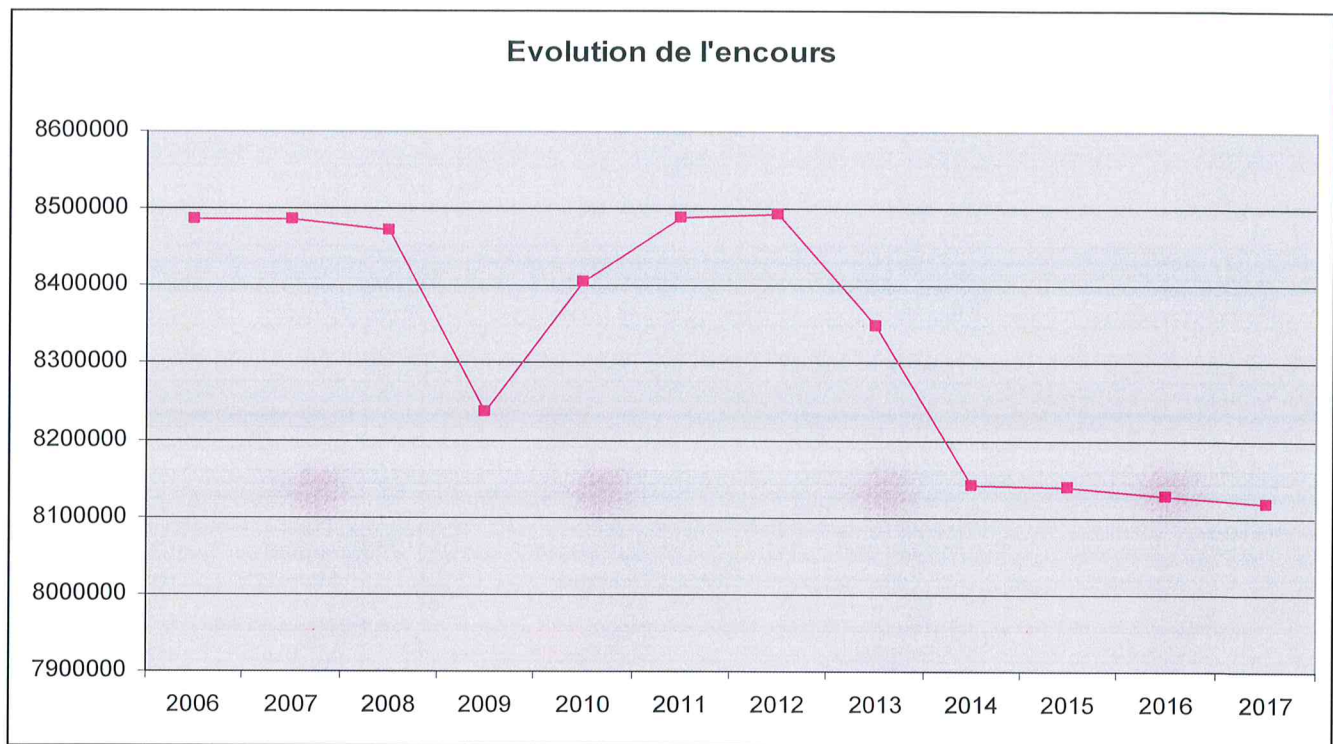
- 20.82 % pour la taxe d'habitation
- 29.05 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 85.11 % pour la taxe sur le foncier non bâti



La dette :

L'encours de dette au 31/12/2016 est de 8.127.370 € ; il diminue de 8.466 € sur l'année.

Depuis 2008, le désendettement cumulé s'élève à plus de 358.000 € pour un montant d'investissement réalisé de 26,6 millions d'euros.



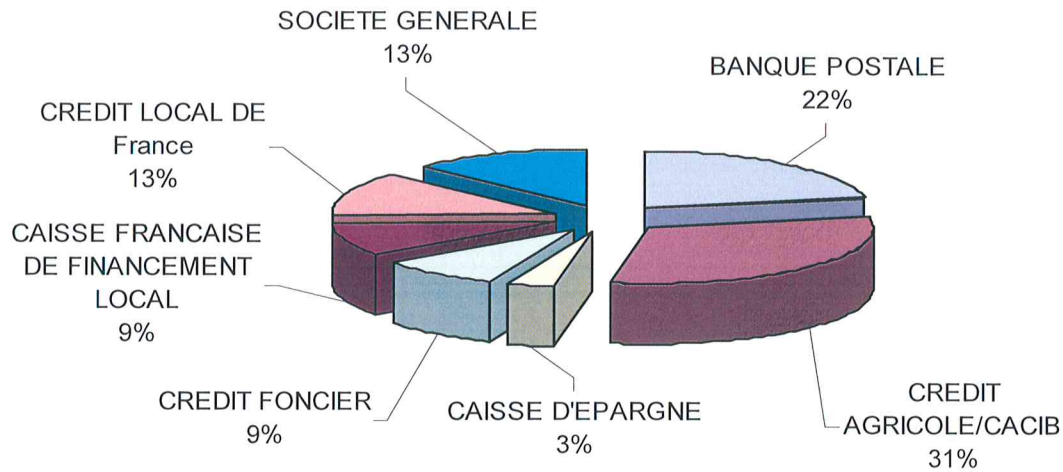
Le contrat d'emprunt signé cette année avec la Banque Postale à hauteur de 669.000 € a été entièrement consolidé sur 2016. Aucun emprunt ne figure donc dans les restes à réaliser.

Tous les emprunts sont classés 1A (risque faible) selon la charte Gissler. L'encours de dette est constitué à hauteur de 73 % par des prêts à taux fixes et 27 % par des prêts à taux variables. La durée de vie résiduelle des emprunts est de 22 ans.

L'emprunt prévisionnel inscrit au budget 2017 sera inférieur à l'amortissement de l'année qui s'élève à 710.000 € afin de poursuivre malgré le contexte difficile notre politique de désendettement.

La commune n'a pas contracté de ligne de trésorerie en 2016.

Répartition de l'encours par prêteurs au 1er/01/17



Les charges de personnel :

Un effort important est fait afin de maîtriser ces dépenses ; la variation entre 2015 et 2016 n'est que de 1,17 % (65.754 €) nonobstant le glissement vieillesse technicité et la revalorisation de la catégorie C.

Les recrutements ont été effectués à minima (deux gardiens de police municipale), toujours dans le cadre d'une réflexion préalable de redéploiement des effectifs en interne et des réaménagements de postes.

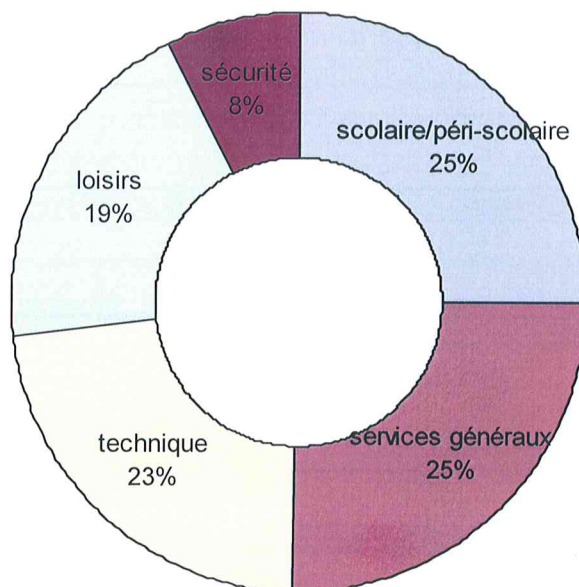
Au budget 2017, les dépenses prévisionnelles de personnel sont en augmentation de 4,55 % (+ 257.000 €) en partie due à des facteurs exogènes non maîtrisables :

glissement vieillesse technicité

revalorisation du point d'indice

mise en place du parcours professionnel des carrières et rémunérations

Répartition des charges de personnel par secteurs



La section de fonctionnement :

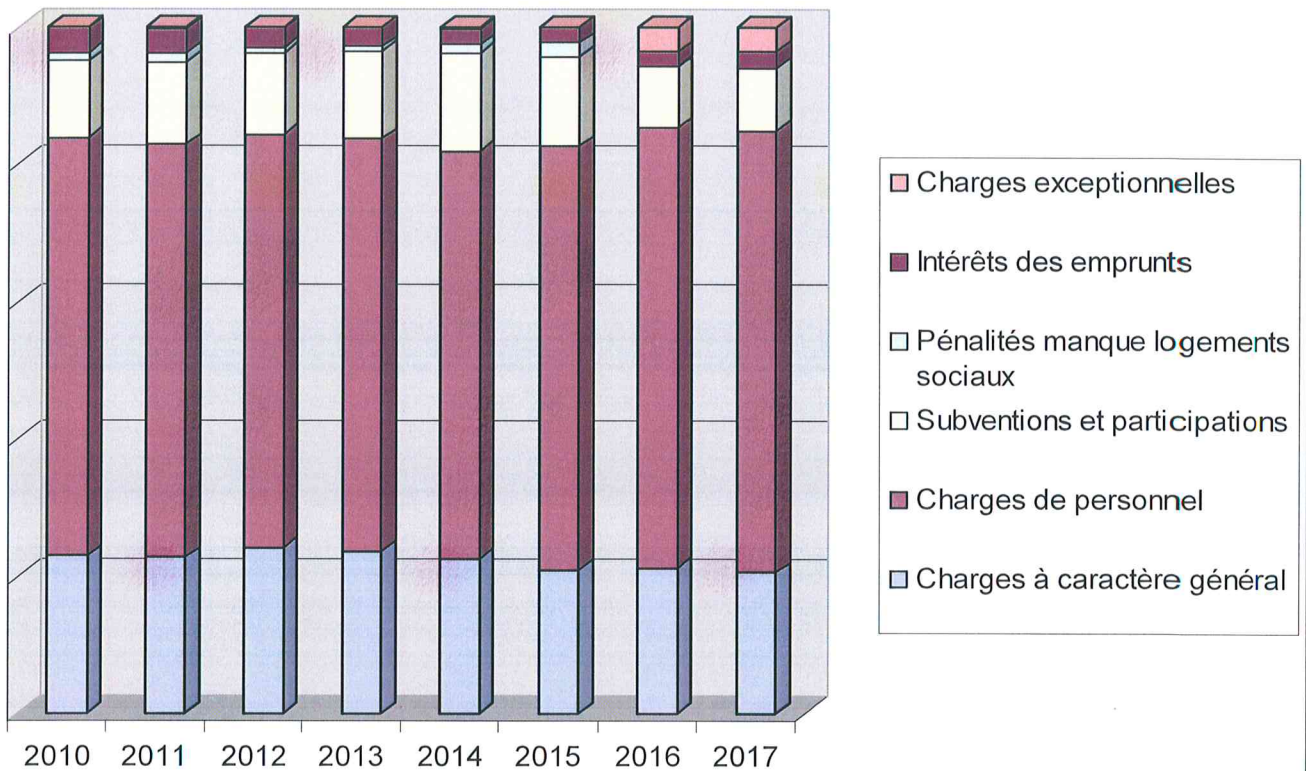
Entre 2015 et 2016, les dépenses réelles diminuent de 2,72 %, alors que les recettes diminuent de 1,15 % ; l'effet ciseau est ainsi limité.

Les charges à caractère général diminuent de 1,25 % grâce à des économies encore réalisées dans tous les domaines.

Les subventions et participations diminuent de 34,60 % en raison de la baisse des subventions versées au délégataire de la crèche et au CCAS et à la suppression de la participation au SDIS (imputée en provision pour contentieux en raison du recours effectué au Tribunal administratif).

Les atténuations de produits diminuent de 97,11 %. Cela s'explique par la forte diminution de la pénalité pour manque de logements sociaux grâce aux moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles à Logis Méditerranée.

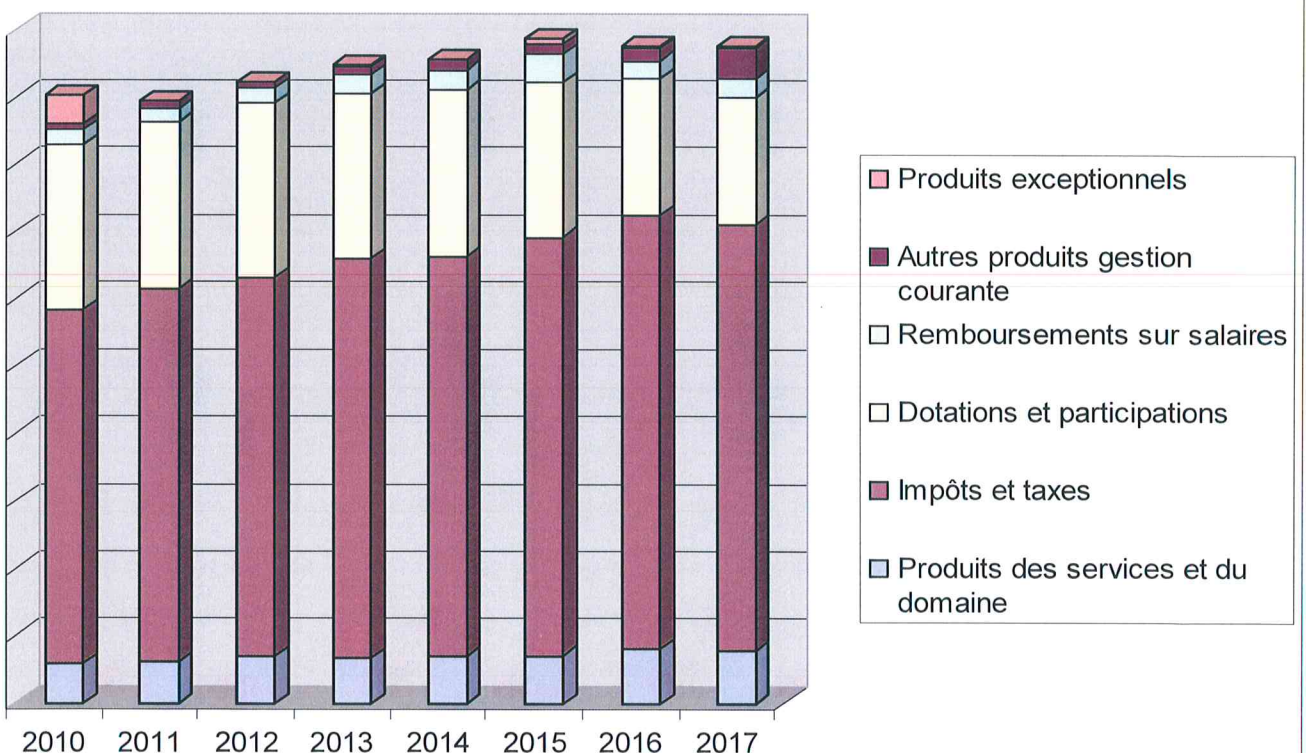
Evolution des dépenses de fonctionnement



En matière de recettes, il est à noter la forte diminution de la dotation forfaitaire (- 181.000 €). En trois ans la baisse cumulée est de 418.000 €. En revanche, un reversement de 181.000 € du FPIC a été constaté.

On note une baisse des remboursements sur salaires (- 148.000 €) et une reprise de provision pour risque contentieux en matière de personnel (35.000 €), la commune ayant eu gain de cause sur tous les recours formés dans cette affaire.

Evolution des recettes de fonctionnement



Pour 2017, la situation devrait se maintenir.

En recettes, il est prévu un reversement de 300.000 € du budget annexe de l'eau, la poursuite de la baisse de la dotation forfaitaire (estimée à 100.000 €), l'atonie des recettes fiscales, la diminution du FPIC.

En dépenses, la participation au SDIS (316.000 €) sera budgétée à nouveau en provision pour risques, le recours n'ayant toujours pas été jugé au fonds par le Tribunal administratif.

La maîtrise des charges, la recherche de l'efficacité et la dynamisation des recettes se poursuivent dans tous les secteurs tout en préservant la qualité du service public municipal.

La section d'investissement :

En 2016, les dépenses d'équipement ralentissent et s'élèvent à 1.759.000 euros auxquels se rajoutent 325.000 € de restes à réaliser.

Les subventions et participations encaissées s'élèvent à 836.000 euros et 513.000 € de restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement réalisées ont été couvertes à hauteur de 65 % par des subventions et participations, 32 % par l'emprunt et le solde par l'autofinancement.

Les principaux équipements réalisés en 2016 :

- travaux de voirie et éclairage public :	904.000 €
parking RINN, voirie chemin des Manaux, de la Nertha, de Saucette, passerelle Collège, aménagement rond point St Estève...	
- grosses réparations dans les bâtiments :	363.000 €
- acquisition de véhicules et matériels techniques :	223.000 €
- travaux restructuration espace Clément David :	95.000 €

Les dépenses d'équipements prévisionnelles pour 2017 s'élèveront à environ 3 millions et comprendront des travaux de voirie, la création d'une aire de loisirs à Lascours, l'extension de l'aire de jeux et fitness à Pont de l'Etoile, la mise en place de la première phase de vidéo protection, des travaux dans les bâtiments, des acquisitions de véhicules, la poursuite de l'opération de restructuration de l'espace Clément David.

Seules les subventions notifiées seront inscrites au budget pour environ 800.000 €. Des dossiers seront déposés sur 2017 et rajoutés au fur et à mesure des obtentions.

L'emprunt prévisionnel pour 2017 se situera en deçà de l'amortissement de l'année (710.000 €).

Les engagements pluriannuels :

Trois autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) se sont terminés en 2016 : salle omnisports St Roch, immeuble associatif de Lascours et requalification des boulevards Piot et Clémenceau.

Deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) se poursuivent : rond point Saint Estève et requalification de l'espace Clément David.

En résumé pour le budget principal :

- une amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2015 malgré des contraintes fortes (perte de DGF de 418.000 € depuis 2014 et charge de la réforme des rythmes scolaires) ;
- un désendettement continu depuis 2008 (- 358.000 €) malgré une politique d'investissement ambitieuse (26,6 millions réalisés depuis 2008) financée par un important taux de subvention (65 % en 2016) ;
- un gel des taux d'imposition depuis 2008.

Le Budget annexe de l'eau :

Les résultats prévisionnels de 2016 s'établissent à 26.000 € en section d'investissement et à 584.000 € en section d'exploitation. Le résultat global s'élève donc à 610.000 €.

Les dépenses d'équipement réalisées en 2016 s'élèvent à 610.000 € et 274.000 € de restes à réaliser.

Les dépenses d'équipement prévisionnelles pour 2017 s'élèveront à environ 900.000 € et comprendront notamment les travaux de mise en œuvre du forage d'exploitation et divers travaux de renforcement ou renouvellement de réseaux.

L'année 2017 sera une année décisive pour notre régie de l'eau puisque la compétence sera transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2018. Des réflexions sont en cours afin de préserver au mieux les intérêts de nos administrés et pérenniser notre tarification solidaire et responsable.

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2017 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, D. MASCARELLI, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC) :

- ▶ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2017 ;
- ▶ **ADOPTE** la présente délibération.

2ème délibération

4/2017 : Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal 2017 - versement de subventions aux associations

Rapporteur : Frédéric RAYS, premier adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, avant le vote du budget 2017 de verser des acomptes sur subventions à certaines associations ;

Il est proposé au Conseil municipal les ouvertures de crédits suivantes sur le budget principal 2017 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 311 Subvention association AGOR	=	8 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 64 Subvention association JARDIN DES POMMES	=	50 000,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 40 Subvention association ROQ VERTICAL	=	2 569,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 211 Subvention COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE PT DE L'ETOILE	=	778,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212 Subvention USEP ELEMENTAIRE ROQUEVAIRE	=	5 678,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212 Subvention COOPERATIVE ELEMENTAIRE LASCOURS	=	900,00 €
Chapitre 65 – nature 6574 – fonction 212 Subvention COOPERATIVE ELEMENTAIRE PT DE L'ETOILE	=	1 268,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits susvisés par anticipation sur le Budget principal 2017 ;
- ▶ **DIT** que ces crédits seront repris au Budget principal 2017 de la commune au chapitre 65 ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions susvisées.

3^{ème} délibération

5/2017 : Approbation du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, adjointe au Maire

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

VU l'arrêté du Maire en date du 5 juillet 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les avis des personnes publiques associées consultées,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF),

VU les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées, annexées au dossier de PLU,

CONSIDÉRANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, D. MASCARELLI, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC) :

▶ **DÉCIDE** d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

▶ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

▶ **DIT** que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de ROQUEVAIRE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme.

4^{ème} délibération

6/2017 : Acquisition d'une parcelle située au chemin de Valcros et classement de cette parcelle dans le domaine public communal

Rapporteur : Alain GRACIA, conseiller municipal

La ville de Roquevaire souhaite aménager la voie communale du chemin de Valcros afin d'améliorer la circulation générale et d'assurer une desserte sécurisée dans le cadre du projet de construction de la future caserne des pompiers.

Lors de l'étude de ce dossier, il est apparu que la parcelle limitrophe à la voie (*section AS 223*), n'était pas propriété communale. Or, lors du permis de construire, en date du 27 mai 1981, au nom de Monsieur CONSTANTINOS (*PC 1308614102167*), une cession de terrain de cent cinq mètres carrés (*105 m²*) était prévue afin d'élargir la dite voie. Il s'avère aujourd'hui que cette cession n'a jamais été suivie d'effet.

Les héritiers de Monsieur CONSTANTINOS, contactés sur ce projet, consentent à régulariser ce transfert de propriété, au compte de la commune, à l'euro symbolique.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée Section **AS 223**, à l'euro symbolique.

VU les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

VU les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que l'opération immobilière d'acquisition, porte sur un bien d'une valeur inférieure ou égal au seuil de 75 000 € ; dès lors la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire ;

CONSIDÉRANT que l'emprise de la parcelle cadastrée section AS 223 (105 m²) est nécessaire à la modification du tracé de la voie communale ;

CONSIDÉRANT que le projet d'acquisition est d'intérêt public car il permet d'améliorer la circulation générale et d'assurer une desserte sécurisée ;

CONSIDÉRANT l'accord amiable passé avec les héritiers de Monsieur CONSTANTINOS :

- Madame CONSTANTINOS Monique : Boulevard Aillaud, 13005 MARSEILLE ;
- Madame CONSTANTINOS Suzanne : 5 Boulevard Ambroise Robert, 13012 MARSEILLE
- Madame CONSTANTINOS Nicole : 42 Résidence Bougainvilliers, Avenue de Bousquetier, 13012 MARSEILLE ;
- Monsieur CONSTANTINOS Daniel : 16, lot les Hermites, 13124 PEYPIN.
- Madame CONSTANTINOS Suzanne : chez M. et Mme MASSON, 29 Allée des Camélias, Le Messonier, 83260 LA CRAU ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

► **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle, section AS 223, d'une surface de 1a 05ca, sise chemin de Valcros à Roquevaire, à l'euro symbolique ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'**Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cédex.**

5^{ème} délibération

7/2017 : Cession gratuite des parcelles nouvellement créées cadastrées S°CI 337 d'une surface de 35 m² et CI 338, d'une surface de 201 m², au profit de Monsieur MORENO Jean-Michel

Rapporteur : Jean-François GUIGOU, conseiller municipal

La Carraire de l'Étoile est une des nombreuses carraires qui traversent notre village. Celles-ci étaient autrefois affectées à la transhumance des troupeaux de Haute en Basse Provence. Au fil du temps et progressivement ces voies ont été ouvertes à la circulation publique mais l'assiette de ces voies en est bien la propriété foncière des propriétaires se trouvant de part et d'autre de celles-ci.

CONSIDÉRANT la demande de **Monsieur MORENO Jean-Michel**, résidant au 142, l'Antique à Lascours qui consiste à revendiquer la propriété au droit de son tènement.

Considérant que les carraires initialement consacrées par le droit coutumier de Provence, sont des servitudes d'utilité publique destinées au passage des troupeaux transhumants vers la haute Provence ;

CONSIDÉRANT que cette carraire ne présente plus d'intérêt lié à l'exercice effectif de la transhumance ;

La Commune est disposée à céder cette bande de terrain en nature de friche et d'accotement, située en bordure de cette carraire, sous réserve que la voie ouverte à la circulation publique conserve une largeur utilisable de 6 mètres.

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document d'arpentage, n°3613 B, édifié par la SCP ROUGIER géomètre expert, consistant à mettre à jour le plan cadastral et attribuant un numéro de parcelle à l'assiette de la carraire, pour que celle-ci soit portée au compte de **Monsieur MORENO Jean-Michel**.

VU le courrier de **Monsieur MORENO Jean-Michel** en date du 4 novembre 2016, confirmant la propriété au droit de son tènement ;

VU la saisine de France Domaine en date du 16 novembre 2016, réceptionnée le 21 novembre 2016 et son avis réputé favorable en date du 21 décembre 2016 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

► **APPROUVE** la cession gratuite au profit de **Monsieur MORENO Jean-Michel des parcelles, section CI 337 d'une surface de 35 m² et CI 338, d'une surface de 201 m² ;**

► **DIT** que tout projet de clôture devra respecter un recul suffisant, permettant de conserver une largeur utilisable de 6 mètres pour la voie ouverte à la circulation publique et que cette prescription sera reportée dans l'acte de rétrocession, en tant que servitude non aedificandi.

► **DIT** que les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés par **Monsieur MORENO Jean-Michel**;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à intervenir auprès de l'étude notariale de Maître Jean COULOMB, 21 Avenue de Verdun, à AUBAGNE.

6^{ème} délibération :

8/2017 : Signature du contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement des réseaux d'eau potable de la commune de Roquevaire et d'occupation du DPAC (domaine public autoroutier concédé) - Autorisation de signer

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, conseillère municipale

Une opération d'élargissement de l'autoroute A52 va être réalisée par la société Escota, et cet aménagement interfère avec les réseaux d'eau potable de la commune de Roquevaire en différents endroits.

Ainsi la commune de Roquevaire décide de confier à la société Escota, qui l'accepte à titre gracieux, le soin de réaliser les opérations de dévoiement de réseaux pour le compte du maître d'ouvrage dans les conditions fixées dans le projet de contrat annexé.

Il est donc proposé de signer le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le rétablissement des réseaux d'eau potable de la commune de Roquevaire et d'occupation du DPAC (domaine public autoroutier concédé) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ▶ **APPROUVE** le projet de contrat présenté en annexe ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat avec la société Escota

7^{ème} délibération

9/2017 : Principe d'adhésion à la Société Publique Locale « l'Eau des Collines » pour la délégation de service public pour le transport, la distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements

Rapporteur : Elisabeth NEVCHEHIRLIAN, conseillère municipale

Le 17 janvier 2013, La Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, les communes d'Aubagne, de la Penne sur Huveaune, de Saint Zacharie et de Cuges-les-Pins ont créé une Société Publique Locale conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, par délibérations conjointes en date du 19 décembre 2012, du 10 décembre 2012, du 20 décembre 2012, du 27 décembre 2012 et du 20 décembre 2012.

Il résulte des statuts de cette Société Publique Locale, dénommée "l'Eau des Collines" que cette dernière peut notamment intervenir pour exercer :

"- La gestion du service de production, de transport, et de distribution de l'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres"

"- la gestion du service d'assainissement collectif pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres".

Depuis sa création, la SPL L'Eau des Collines gère :

- la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'Etoile et de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes composant l'ex Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 1er janvier 2014 ;
 - la gestion du service public d'eau potable des communes d'Aubagne et de La Penne sur Huveaune depuis le 1er juillet 2014 ;
 - la gestion de la station d'épuration d'Auriol/Saint Zacharie et du collecteur associé depuis le 1er Août 2016 ;
 - la gestion du service public d'assainissement collectif des communes dites de l'ex-GHB intégrant Roquevaire à compter du 1er janvier 2017.
- Et gèrera la gestion du service public d'eau potable de Cuges-les-Pins à compter du 10 février 2017.

Parallèlement, la Commune de Roquevaire dont le service public d'eau potable est depuis 1925 assuré en régie simple est associée et attentive à l'évolution de cette structure de gestion que constitue la Société Publique Locale "l'Eau des Collines" depuis son émergence.

La commune souhaite aujourd'hui pérenniser et moderniser les spécificités de son mode de gestion tout en gardant le contrôle et la maîtrise de certaines orientations comme la tarification sociale, solidaire et responsable qui fixe le tarif des 30 premiers m³ à moins de 1€ ou la promotion de l'eau à usage agricole qu'elle est sur le point de finaliser.

La SPL « l'Eau des collines » offre une opportunité crédible de conserver un service public de proximité direct sur lequel l'exercice du contrôle est de type "*contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services*" (CJCE, 11 mai 2006, Carbotermo et Consorzio Alisei, aff. C-340/04 Rec.p. I 4181, point 36 & CJCE, 19 avril 2007, ASEMFO, aff. C-295/05) Rec.p. I 3062, point 55).

CONSIDERANT que la Société Publique Locale "l'Eau des Collines" dispose des compétences techniques, juridiques, financières et administratives lui permettant d'assurer la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable dans le respect de la continuité de l'esprit de la Régie de l'eau de Roquevaire ;

CONSIDERANT également que la Société Publique Locale "l'Eau des Collines" offre un niveau de contrôle dit analogue : "La personne publique exerce un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de [ses] activités pour elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui contrôlent la société", permettant ainsi d'écarter l'application des dispositions prévoyant notamment des formalités de publicité et de mise en concurrence pour les conventions de délégation de service public conclues entre S.P.L. et actionnaire de cette dernière ;

CONSIDERANT, enfin, que pour bénéficier des services de la SPL "l'Eau des Collines", la collectivité intéressée doit adhérer à celle-ci et en devenir actionnaire ;

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur ce principe d'adhésion à la SPL "l'Eau des Collines" pour lui confier la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable dont les caractéristiques principales de la délégation de service public seront précisées ultérieurement dans un contrat cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 1531-1, L 1411-12 et L 1411-19 ;

VU les statuts de la Société Publique Locale "l'Eau des Collines" ;

VU l'avis de la commission extra municipale sur la gestion du service de l'eau en date du 14 janvier 2017 ;

VU l'avis de la commission municipale de l'eau en date du 16 janvier 2017 ;

VU l'avis du comité technique en date du 19 janvier 2017 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

► **APPROUVE** le principe d'une adhésion à la SPL "l'Eau des Collines" et de son entrée au capital social par le biais d'une augmentation de capital, dans la perspective de lui confier la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvement.

► **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public à la SPL "L'Eau des Collines" pour assurer la gestion du service public de transport et de distribution d'eau potable ainsi que la protection des points de prélèvements sous la forme d'un contrat concessif sans recourir à une procédure de publicité et de mise en concurrence.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toute les démarches nécessaires pour procéder à l'adhésion de la Commune de ROQUEVAIRE à la SPL "l'Eau des Collines" par une entrée au capital et concomitamment avec celle-ci, de procéder à la rédaction du contrat qui sera soumis ultérieurement au conseil municipal pour validation définitive.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à travailler à déterminer l'apport en capital social de la Commune et son mode de représentation au sein de la SPL « L'Eau des Collines » et notamment au sein de son conseil d'administration, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure

8^{ème} délibération

10/2017 : Autorisation de signature d'une convention avec le SMED 13 dans le cadre du financement des travaux pour l'intégration des ouvrages de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement

Rapporteur : Alain GRACIA, Conseiller Municipal

Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal de Roquevaire a voté le 29 juin 1999 le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SMED 13 pour les travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution électrique.

Le SMED 13 a inscrit à son programme 2016 le projet d'intégration des réseaux électriques situés à la rue du Calvaire pour un montant de travaux estimé à 105 806 € HT.

Le plan de financement, en hors taxes, de cette opération s'articule ainsi :

- Participation ENEDIS (40 % de l'opération plafonnée à 120 000 €)	42 323 €
- Participation Conseil Départemental 13 (20 % de l'opération plafonnée à 95 000 €)	19 000 €
- Participation communale (Solde de l'opération)	44 484 €

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention définissant les travaux projetés ainsi que leur financement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

► **APPROUVE** les termes de la convention ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et à en faire appliquer les termes ;

► **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2018 à la section investissement, sous l'opération n° 899.

9^{ème} délibération

11/2017 : Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) : N° 13-10157 raccordement d'une sirène communale existante au SAIP

Rapporteur : Alain GRACIA, conseiller Municipal

CONSIDERANT que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale ; qu'il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;

CONSIDERANT que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

CONSIDERANT que les préfetures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;

CONSIDERANT qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;

CONSIDERANT que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; que la convention porte sur le raccordement de la sirène d'alerte n° 13-10157, propriété de la commune de Roquevaire, et fixe les obligations des acteurs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- ▶ **APPROUVE** les termes de la convention ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes ;
- ▶ **INSCRIT** les dépenses correspondantes (cf article 4 de la convention) à la présente décision au budget communal 2017, à la section investissement sous l'opération n° 23.

10^{ème} délibération

12/2017 : Modification d'un représentant suppléant du Conseil municipal auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune

Rapporteur : Christian OLLIVIER, adjoint au Maire

Par délibération n° 60/2014 du 14 avril 2014, le Conseil municipal a désigné Joseph AMOUROUX comme membre suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune.

Pour raisons personnelles, Joseph AMOUROUX ne souhaite plus exercer ces fonctions. Il convient donc de le remplacer et Chantal RIZZON est proposée à cet effet.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 60/2014 du 14 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, D. MASCARELLI, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC) :

► **DESIGNE** Chantal RIZZON comme membre suppléant pour représenter la commune auprès du Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune en remplacement de Joseph AMOUROUX ;

► **DIT** que les autres membres désignés dans la délibération susvisée demeurent.

11^{ème} délibération

13/2017 : Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Rapporteur : Christian OLLIVIER, adjoint au Maire

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Bouches-du-Rhône a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale le 29 novembre 2016. Il a reçu un accueil favorable de la part des participants.

Dans la suite de la procédure d'élaboration du SDCI, l'article L 5210-1-1 IV du code général des collectivités territoriales prévoit une consultation pour avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés par les propositions de modifications de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Pour ce qui intéresse notre commune, une dissolution et deux fusions sont proposées.

La dissolution concerne le syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune qui serait intégré à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 si les conditions juridiques le permettent. Une démarche SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) est engagée à l'échelle de la Métropole pour mener la réflexion sur le devenir du SIBVH.

La première fusion concerne le syndicat intercommunal du relais d'assistantes maternelles territorial et le syndicat intercommunal de création et de gestion du relais d'assistantes maternelles des collines. La fusion de ces deux syndicats dont le périmètre est contigu pourrait être envisagée à échéance du 1^{er} janvier 2018.

La deuxième fusion concernerait le syndicat intercommunal du massif de l'Etoile et le syndicat intercommunal du massif du Garlaban, aujourd'hui sous compétence du conseil de territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, dans le cas où la Métropole déciderait de restituer la compétence PIDAF aux communes.

CONSIDERANT qu'il n'est pas souhaitable que la compétence PIDAF soit restituée aux communes car cela induirait des problèmes importants, tous les massifs n'étant pas gérés actuellement par des PIDAF ;

CONSIDERANT que le fait de transférer la compétence à la Métropole permettrait une mise en œuvre cohérente et efficiente de Natura 2000 ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas souhaitable que le syndicat intercommunal du relais d'assistantes maternelles territorial et le syndicat intercommunal de création et de gestion du relais d'assistantes maternelles des collines fusionnent pour des raisons de gestion de proximité et l'incertitude qui pèse sur les financements de la CAF ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (J-L GUILLEN, D. MASCARELLI, V. BOURGES, A. QUANTIN, M-H BLANC) :

► **EMET un AVIS DEFAVORABLE** sur la fusion entre le syndicat intercommunal du relais d'assistantes maternelles territorial et le syndicat intercommunal de création et de gestion du relais d'assistantes maternelles des collines ;

► **EMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet de SDCI concernant une dissolution du SIBVH au 1^{er} janvier 2018, si et seulement si, l'ensemble des principes d'évolution des Syndicats que le document cite sont respectés et seulement une fois qu'une organisation métropolitaine soit opérationnelle.

► **INDIQUE** qu'il ne souhaite pas que la compétence PIDAF redevienne de compétence communale mais que la gestion soit assurée en totalité par la Métropole.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h45.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 25 janvier 2017
Le Maire

